



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Alpes-de-Haute-Provence

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hautes-Alpes

ORIENTATION ET AFFECTATION DANS LE SECOND DEGRE

Rentrée 2021

Complément au bulletin académique

Direction des services départementaux de l'éducation nationale
Avenue du Plantas 04000 DIGNE LES BAINS
12 avenue Maréchal Foch BP 1001 05010 GAP CEDEX
Mél: ce.pve0405@ac-aix-marseille.fr

Avril 2021



Accompagnement du parcours scolaire de l'élève et procédures d'orientation et d'affectation pour l'année scolaire 2020-2021 du collège au lycée

Destinataires :

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement des lycées publics et privés sous contrat
Mesdames les directrices, monsieur le directeur de CIO
Mesdames les personnels de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire

Textes de références :

Code de l'éducation D 331-23 à D 331-61 (orientation des élèves), D 332-1 à D 332-15 (organisation des enseignements au collège) et D 333-1 à D 333-18 (organisation des enseignements au lycée).
Bulletin académique spécial n°438 du 8 mars 2021 (appelé ci-après « BA spécial »).

Dossier suivi par :

Rachel EYSSAUTIER, inspectrice de l'éducation nationale chargée de l'information et de l'orientation 04/05
ce.ii04@ac-aix-marseille.fr
Virginie GARCIA, cheffe du pôle vie de l'élève 04/05
Sylvie HUGUES, cheffe du bureau vie de l'élève lycées 04/05
ce.pve0405@ac-aix-marseille.fr

Chaque jour, la crise sanitaire met à jour la capacité de l'école à s'adapter et à mettre en place un accompagnement personnalisé des élèves, en veillant à maintenir malgré ces conditions particulières des liens avec les familles. Elle met également en exergue combien la continuité pédagogique est essentielle tant pour les apprentissages des élèves que pour leur socialisation.

Afin de répondre à l'objectif de construire une école à la fois exigeante et attentive au parcours de chaque élève et de lutter contre les inégalités, la réforme du lycée général et technologique d'une part et la transformation de la voie professionnelle d'autre part, portent l'ambition d'élever le niveau général de nos élèves et d'accompagner la construction progressive de leurs choix. **Le principe d'équité doit guider notre action pour favoriser la réussite scolaire de tous les élèves, notamment des plus fragiles.** Ces élèves doivent être encouragés dans leur poursuite d'études en envisageant avec eux toutes les voies de formations dans lesquelles ils ont toutes les chances de réussir. Pour cela, chaque adulte en établissement se mobilisera à leurs côtés afin d'agir à la fois sur l'accompagnement pédagogique, l'information et l'accompagnement à l'orientation apportés aux élèves.

Ce dialogue renforcé avec les familles dans une démarche de co-éducation, en particulier avec celles qui sont les plus éloignées de l'école, doit nous permettre d'aborder ces évolutions avec confiance et détermination au profit de chaque élève.

Dans cette logique, afin de favoriser la persévérance scolaire et ainsi éviter le décrochage, l'action à mener en première intention est **pédagogique** : il est fondamental de **donner à chaque élève le temps de s'approprier les exigences la classe dans laquelle il est scolarisé avant d'envisager une réorientation.**

L'ensemble de nos actions doit s'inscrire dans un ensemble cohérent décliné au travers de deux axes :

1 Développer les compétences des élèves à s'orienter

L'orientation est un processus continu qui doit être accompagné selon une démarche collaborative par l'ensemble des acteurs (famille, enseignants, psychologues de l'éducation nationale, CPE, enseignement supérieur...) de façon à permettre à chaque élève de développer des capacités à recueillir, analyser, synthétiser, organiser des informations sur le monde professionnel qui l'entoure et sur les formations, et en apprenant à se connaître lui-même pour prendre des décisions éclairées, réfléchies et contribuant à son autonomie.

Le **parcours avenir** est le cadre de mise en œuvre des actions qui y concourent de la 6^e à la terminale, voire de l'école primaire. Je vous invite à sensibiliser vos équipes sur les sujets suivants :

- La **lutte contre la persistance des stéréotypes discriminants**, engendrant des comportements d'autocensure qui limitent les horizons des filles et des garçons en déterminant encore trop souvent leur orientation.
- La **connaissance de soi**, afin d'aider dès le collège les élèves à apprendre à mieux se connaître pour mieux s'orienter. Il s'agit de les accompagner dans l'identification de leurs goûts, de leurs valeurs, de leurs points forts mais aussi de leur marge de progrès dans le but d'engager une réflexion personnelle leur permettant de choisir une orientation qui leur ressemble.
- Les **cordées de la réussite** qui visent à faire de l'accompagnement à l'orientation un réel levier d'égalité des chances et à susciter notamment l'ambition scolaire des élèves des territoires ruraux par un continuum d'accompagnement de la 4^e à l'enseignement supérieur
- L'**utilisation des télé-services** (TSO et TSA). Ces plateformes renforcent la visibilité et l'information sur les offres de formations. **Elles permettent de gérer de façon dématérialisée toutes les étapes de la procédure en respectant le cadre réglementaire.** Pour les familles qui ne pourraient ou ne voudraient pas exprimer leurs choix d'orientation via le téléservice, la fiche de dialogue sous format papier sera remise aux élèves ou transmise par mail ou courrier postal.
- L'**évolution du lycée professionnel**, qui vise une orientation plus progressive et qui permet de mieux préparer les élèves à leur projet de poursuite d'études et d'insertion. L'organisation de la seconde en familles de métiers, mise en place depuis la rentrée 2019 et poursuivie cette année avec cinq familles de métiers supplémentaires, s'inscrit aussi dans cet objectif et donne l'occasion aux élèves d'avoir accès à une connaissance élargie du champ professionnel en leur permettant de construire des compétences communes à plusieurs spécialités de baccalauréat.
- L'**exploration des enseignements de spécialités** proposés au lycée d'enseignement général et technologique. Il convient de prendre en compte la part non négligeable que représentent ces enseignements en terme d'horaire et de coefficients au baccalauréat pour guider l'élève, dans l'expression de ses souhaits aux deuxième et troisième trimestres. Il sera important de tenir compte à la fois des préférences du jeune mais aussi de ses chances de réussite dans la voie ou la série qu'il aura choisie et dans ses projets d'études. La lecture des attendus des formations de l'enseignement supérieur accessibles sur ParcoursSup apporte des repères utiles pour les accompagner en ce sens. Depuis cette année, la plateforme ParcoursSup intègre pour chaque formation des conseils sur les choix possibles des spécialités.
- La **valorisation de la voie technologique** comme parcours de formation vers des possibilités de poursuite d'études ambitieuses, notamment en écoles d'ingénieurs, ou encore en IUT dans le cadre de la mise en œuvre du Bachelor Universitaire de Technologie.

2. Intervenir auprès des jeunes en risque de décrochage et faciliter le retour en formation

- Aux différentes étapes de changements d'établissements, il est important que l'établissement d'origine soit mobilisé afin de veiller à ce qu'il n'y ait pas de rupture. En sortant de collège, les élèves qui n'ont pas obtenu d'affectation doivent être accompagnés dans la recherche de places vacantes. Un second tour d'affectation (début juillet), puis un troisième tour (début septembre) seront organisés afin de favoriser la recherche de solutions de formation.
De même, en sortant de lycée, les élèves qui n'ont pas obtenu d'admission doivent être accompagnés pour participer à la procédure complémentaire de ParcoursSup sur places vacantes. La mobilisation de la commission académique d'accès à l'enseignement supérieur viendra compléter cet accompagnement des lycéens sans solution de poursuite dans l'enseignement supérieur.
- Il conviendra aussi de porter une attention particulière aux jeunes qui, pris en charge par la MLDS, ont montré un engagement et des qualités qui méritent d'être pris en compte au moment de l'affectation dans nos établissements.
- La loi pour une école de la confiance impose l'obligation de formation pour tout jeune mineur. Ainsi, tout mineur sans solution, diplômé ou non, devra être accompagné par le dernier établissement dans lequel il était inscrit. Ce dernier doit signaler sa situation au comité de réseau Foquale de son territoire via la fiche de liaison prévue à cet effet (foquale04@ac-aix-marseille.fr ; foquale05@ac-aix-marseille.fr). Plus largement, je souhaite que le **signalement par l'établissement des élèves ayant décroché soit systématique, formalisé, et transmis sans délai au comité de réseau Foquale.** La mobilisation de tous les acteurs de l'éducation nationale doit être effective sur les départements alpins pour proposer des solutions de reprise de parcours incluant notamment les actions de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire.
- Par ailleurs, en ce qui concerne les jeunes susceptibles de quitter le système de formation initiale sans avoir acquis de diplôme, les dispositions du code de l'éducation relatives à la préparation aux examens des lycées

et à la délivrance du baccalauréat prévoient que les élèves ayant échoué aux examens des voies générales, technologiques, et professionnelles (CAP, baccalauréat, BTS) ont le droit de les préparer à nouveau dans l'établissement dont ils sont issus en gardant le bénéfice de la conversation des notes égales ou supérieures à 10, et ce pendant cinq sessions successives.

Dans ce contexte d'évolution générale des différentes voies de formation à l'issue de la classe de 3^e, je vous demande de veiller :

- à la mise en œuvre des procédures d'orientation et d'affectation selon les procédures décrites, dans les délais impartis,
- à la qualité du dialogue entre les acteurs de l'équipe éducative, le jeune et sa famille tout au long de l'année. Cela constitue une condition indispensable pour favoriser l'adhésion du jeune dans l'élaboration de son projet. A tous les niveaux il est utile de préciser que l'on vise à des choix d'orientation éclairés et réversibles.

Je vous invite également, pour mettre en œuvre les actions de votre programme en matière d'orientation et d'insertion, à vous appuyer sur l'expertise des psychologues de l'éducation nationale et des directeurs et directrices de CIO.

Vous trouverez dans ce document la **déclinaison bi-départementale des procédures d'orientation et d'affectation dans le cadre sanitaire actuel.**

Je vous engage enfin à veiller au respect des deux principes qui guident l'ensemble :

- L'équité de traitement des dossiers
- La transparence dans les procédures.

Mes services restent disponibles pour toutes les précisions dont vous auriez besoin.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour la mise en œuvre de ces actions indispensables à la réussite de chaque élève et vous en remercie.

Signataires :

Catherine ALBARIC-DELPECH, Inspectrice d'Académie – Directrice Académique des Services de l'Education Nationale des Hautes Alpes

Frédéric GILARDOT, Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Alpes de Haute Provence

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	1
1. ORIENTATION ET MODALITES DE PASSAGE	1
1.1. ORGANISATION DES PARCOURS	1
1.2. VOIES D'ORIENTATION.....	2
1.3. APPEL ET RECOURS	3
2. AFFECTATION	6
2.1. AFFECTATION EN 2 ^{NDE} PROFESSIONNELLE OU EN 1 ^{ERE} ANNEE DE CAP	6
2.2. AFFECTATION EN 2 ^{NDE} GENERALE ET TECHNOLOGIQUE	6
2.3. AFFECTATION EN 1 ^{ERE} PROFESSIONNELLE OU TECHNOLOGIQUE	6
2.4. SAISIE/VERIFICATION DES VŒUX	6
2.5. AFFECTATION EN 1 ^{ERE} GENERALE : TRAITEMENT DES CHOIX DES ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE	7
2.6. AFFECTATION EN TERMINALE GENERALE OU TECHNOLOGIQUE.....	9
2.7. COMMISSIONS DEPARTEMENTALES D'AJUSTEMENT.....	9
3. SECTORISATION ET DEROGATIONS	10
4. ADMISSION ET AFFECTATION EN 3^E PREPA-METIERS	12
5. LES COMMISSIONS PREPARATOIRES A L'AFFECTATION	14
5.1. COMMISSION DE REGULATION ORIENTATION ACTIVE ACCOMPAGNEE (O2A) VERS LE CAP.....	14
5.2 GROUPE PREPARATOIRE A L'AFFECTATION EN 2 ^{NDE} PROFESSIONNELLE OU EN 1 ^{ERE} ANNEE DE CAP, EN CLASSE DE 1 ^{ERE} PROFESSIONNELLE OU 1 ^{ERE} TECHNOLOGIQUE.....	15
5.3. CALENDRIER DES OPERATIONS	16
6. RETOUR EN FORMATION INITIALE	16
7. PARTICULARITES	17
8. ELEVES ORIGINAIRES D'AUTRES ACADEMIES	19
9. CALENDRIER	20
10. ANNEXES	23

AVANT-PROPOS

Le bulletin bi-départemental orientation et affectation s'inscrit dans une volonté de centrer les informations sur les spécificités départementales et les éléments-clés pour une orientation et une affectation réussies.

La plupart des éléments figurant déjà dans le BA spécial ne sont donc pas repris et font l'objet d'un renvoi systématique.

1. ORIENTATION ET MODALITES DE PASSAGE

1.1. ORGANISATION DES PARCOURS

Le passage dans la classe supérieure est la règle.

La décision de redoublement n'est pas une décision d'orientation. Exceptionnelle, elle n'intervient pas à la seule initiative des représentants légaux. En cas de redoublement exceptionnel, un accompagnement spécifique est mis en place. Une seule décision de redoublement peut intervenir durant la scolarité d'un élève avant la fin du cycle 4, une seconde décision de redoublement nécessite l'accord préalable de l'IA-DASEN (cf. décret n° 2018-119 du 20 février 2018).

⇒ FIN DE 3^E ET 2^{NDE} GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

Le chef d'établissement se prononce sur l'admission dans une voie d'orientation en fin de 3^e, sur la classe de première générale ou sur une série des baccalauréats technologiques en fin de 2^{nde} générale et technologique.

Le souci de ne pas aboutir à une orientation vécue comme subie doit être constant.

En fin de 2^{nde} générale et technologique, le choix de la réorientation vers un baccalauréat professionnel ou un certificat d'aptitude professionnelle ne peut intervenir qu'à la demande écrite de la famille.

A ces deux niveaux, la procédure d'appel de la décision du chef d'établissement s'applique.

Lorsque les représentants légaux de l'élève, ou l'élève majeur n'obtiennent pas satisfaction pour les voies d'orientation demandées, ils peuvent de droit obtenir le maintien de l'élève dans sa classe d'origine pour la durée d'une seule année scolaire. Dans le cas d'une orientation en voie professionnelle, ce droit au maintien est étendu à une absence de proposition d'affectation sur un vœu émis par la famille lors des diverses phases de l'affectation. Ce droit ne s'applique pas aux élèves doublants.

⇒ FIN DE 2^{NDE} PROFESSIONNELLE ET DE 1^{ERE} ANNEE DE CAP

Le parcours vers un baccalauréat professionnel, ou vers un certificat d'aptitude professionnelle constitue un cycle unique.

⇒ FIN DE 1^{ERE} GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

Un éventuel changement de spécialité est possible si les enseignements dispensés le permettent et avec l'accord des chefs d'établissements d'accueil et d'origine.

⇒ TERMINALE CAP

Dans le cadre de la poursuite d'études, les élèves peuvent demander une admission en 1^{ère} professionnelle ou en 1^{ère} technologique. La condition de diplôme pour les élèves de terminale de CAP n'est plus requise pour l'entrée en 1^{ère} professionnelle.

⇒ Situation des élèves en cas d'échec à l'examen terminal :

Les dispositions du Code de l'Éducation prévoient que **les élèves ayant échoué aux examens des voies générale, technologique et professionnelle** (Baccalauréat, BTS et CAP) **ont le droit de les préparer à nouveau** dans l'établissement dont ils sont issus **en gardant le bénéfice de la conservation des notes égales ou supérieures à 10, et ce pendant les cinq sessions successives.**

Ainsi, **chaque établissement a l'obligation d'accueillir ses élèves montants et redoublants.**

Dans le cadre d'une nouvelle inscription, et même si l'élève demande à bénéficier de la conservation de notes dans certaines épreuves, l'élève reste soumis à l'obligation d'assiduité. Toutefois, dans l'intérêt de l'élève et afin de tenir compte de situations particulières, des aménagements d'emploi du temps peuvent être envisagés dans le cadre d'un parcours individualisé ayant fait l'objet d'un accord et d'un contrat pédagogique entre l'équipe éducative et les représentants légaux de l'élève ou l'élève majeur. Ces aménagements éventuels devront être compatibles avec des conditions optimales de re-préparation de l'examen et de poursuite d'études dans l'enseignement supérieur.

Au-delà du redoublement, il conviendra de diversifier les modalités de re-préparation et d'offrir des réponses adaptées aux besoins et aux attentes de certains élèves, qui ne souhaitent pas un redoublement « à temps plein ».

Ce droit doit être pensé dans ses modalités de mise en œuvre au sein du réseau Foquale, et prendre appui sur l'expertise de la MLDS en matière d'ingénierie de formation et d'organisation de parcours particuliers.

1.2. VOIES D'ORIENTATION

⇒ FIN DE 3^E :

Chaque fois que cela sera possible, le chef d'établissement est incité à prononcer une décision pour la 2nde générale et technologique en plus de la décision pour la seconde professionnelle, afin de faciliter la diversité ainsi que la réversibilité des parcours.

Exception faite de quelques spécialités professionnelles particulières (Cf. liste dans le *BA spécial*), l'orientation vers le certificat d'aptitude professionnelle doit être réservée aux élèves les plus fragiles scolairement qui pourront ainsi atteindre un premier niveau de qualification.

Télécharger le « dossier d'orientation et d'affectation en fin de 3^e » : http://interne.in.ac-aix-marseille.fr/pia/upload/docs/application/pdf/2021-02/fiche_dialogue_3eme.pdf

⇒ L'APPRENTISSAGE

La poursuite d'étude par la voie de l'apprentissage est un choix de la famille. Cette orientation doit avoir été réfléchi et préparée en amont afin d'en assurer la réussite. Affelnet intègre les formations par l'apprentissage permettant l'accès à une première année de CAP et à une seconde professionnelle.

Les impacts économiques de la crise sanitaire risquent d'engendrer des difficultés importantes chez les élèves pour trouver un employeur. Il est donc primordial de recommander aux élèves de faire des vœux de précaution pour des formations sous statut scolaire.

⇒ PASSERELLES, REORIENTATION

Télécharger le « dossier passerelle » : http://interne.in.ac-aix-marseille.fr/pia/upload/docs/application/pdf/2021-02/dossier_parcours_passerelles_2021.pdf

Comme mentionné en introduction, **l'action à mener en première intention est pédagogique** : l'enjeu est d'abord de repérer puis de soutenir les élèves les plus fragiles afin de leur permettre de réussir dans la voie et formation choisies en fin d'année scolaire. Il s'agira donc de prendre en charge les élèves en grande difficulté scolaire et potentiellement décrocheurs, et de **mettre en place un parcours d'accompagnement sur le temps scolaire et/ou périscolaire**. Afin de laisser le temps à l'élève de s'approprier les exigences de sa classe, les passerelles ne pourront être proposées avant les vacances d'automne pour les niveaux seconde (générale et technologique ou professionnelle) et première année de CAP.

Dans cette logique, si des passerelles sont proposées aux familles en cours d'année, ce ne pourra être qu'un dernier recours. Toute passerelle fera l'objet d'une communication auprès de la direction académique en amont de leur mise en œuvre (IEN IO), précédée d'une période de dialogue avec la famille afin de s'assurer que cette réorientation est une solution adaptée à l'élève.

Ces passerelles seront essentiellement préparées en cours d'année, avec l'équipe pédagogique. **Suite à la période d'immersion, l'inscription définitive sur place vacante a lieu sous réserve d'une décision d'affectation prononcée par l'IA-DASEN** (article D331-29 du code de l'éducation).

Lorsque l'affectation ne peut être réalisée en cours d'année scolaire, les élèves toujours volontaires peuvent participer au processus d'affectation. **Les dossiers pour un accès en première seront examinés en commission persévérance scolaire.**

Les élèves souhaitant un changement de filière ou de champ professionnel qui demanderaient pour ce motif un redoublement dans une autre seconde professionnelle doivent être limités à des situations particulières. **Il conviendra de privilégier, à chaque fois que cela est possible, l'accès en première professionnelle.**

1.3. APPEL ET RECOURS

Notre système éducatif cherche à réduire les écarts entre demandes des familles et décisions d'orientation du chef d'établissement, afin de promouvoir une orientation choisie et investie. Le dialogue conduit dans les établissements est un moyen privilégié pour atteindre cet objectif.

L'appel et le recours doivent rester exceptionnels.

Les chefs d'établissement veilleront à faire preuve de bienveillance et à accompagner plus encore élèves et familles pour mieux les aider dans leur projet d'orientation, mais aussi pour éviter au maximum les cas de désaccord.

Dans cette perspective, quelques principes généraux :

- L'appel est un droit qui s'applique en fin de 3^e et de 2nde générale et technologique.
- L'appel est possible sur l'ensemble des vœux présentés par la famille et refusés par le chef d'établissement. Ainsi, l'appel est recevable même si la famille a obtenu satisfaction sur l'une de ses demandes.
- Le recours est un droit qui s'applique de la 6^e à la 1^{ère} générale et technologique.
- Le recours porte sur les situations de désaccord dans le cadre du redoublement exceptionnel.

S'il est toutefois nécessaire pour des situations exceptionnelles d'organiser des commissions d'appel, ces dernières se tiendront en respectant les consignes sanitaires définies au niveau national.

1.3.1. PROCEDURE

Fin de 3^e et de 2nde générale et technologique

Lors du 3^{ème} trimestre, le conseil de classe examine les demandes des familles et émet des propositions d'orientation. À ce stade, les propositions formulées concernent exclusivement les voies d'orientation telles qu'elles sont définies dans le code de l'éducation :

- 2nde générale et technologique, 2nde professionnelle et 1^{ère} année de CAP en fin de 3^e ;
- 1^{ère} générale et chacune des séries de 1^{ères} technologiques (STI2D, STD2A, ST2S, STHR, STAV, STL, STMG, S2TMD) en fin de 2nde générale et technologique.

Lorsque les propositions sont conformes aux demandes, le chef d'établissement prend ses décisions conformément aux propositions du conseil de classe et les notifie aux représentants légaux de l'élève ou à l'élève majeur.

Lorsque les propositions ne sont pas conformes aux demandes, le chef d'établissement ou son représentant reçoit l'élève et ses représentants légaux, ou l'élève majeur, afin de les informer des propositions du conseil de classe et recueillir leurs observations. À l'issue de ce dialogue, le chef d'établissement prend une décision d'orientation. Il notifie sa décision aux représentants légaux de l'élève ou à l'élève majeur **en veillant à la motiver par un avis argumenté. Dès réception de la notification, la famille dispose d'un délai de trois jours ouvrables pour interjeter appel de la décision.**

Les représentants légaux de l'élève ou l'élève majeur qui en ont fait la demande écrite auprès du président de la commission d'appel, ainsi que l'élève mineur avec l'accord de ses représentants légaux, sont entendus par celle-

ci. Ils peuvent adresser au président de la commission d'appel tous documents susceptibles de compléter l'information de cette instance.

Les décisions prises par la commission d'appel sont définitives.

Fin de 6^e, 5^e, 4^e, 2nde et 1^e générale et technologique

Suite au décret n°2018-119 du 20 février 2018, une commission de recours pourra être mise en œuvre pour les situations de désaccord portant sur la décision de redoublement.

La commission se déroule selon les mêmes modalités que la commission d'appel portant sur les décisions d'orientation en fin de 3^e et 2nde générale et technologique.

Cas particuliers :

- La procédure d'appel/de recours dans l'enseignement agricole public est identique à celle mise en place par l'éducation nationale.
- La procédure d'appel/de recours dans l'enseignement privé est de la responsabilité des chefs d'établissement de l'enseignement privé sous contrat. Elle est précisée par le décret n° 91-372 du 16 avril 1991 relatif à l'orientation des élèves dans les établissements d'enseignement privé sous contrat (B.O. n° 18 du 2 mai 1991).

1.3.2. ORGANISATION DES COMMISSIONS

Il convient de tout mettre en œuvre pour assurer le bon déroulement de ces commissions afin d'éviter les recours contentieux au tribunal administratif.

La composition de la commission est fixée règlementairement. Tous les membres désignés par l'IA-DASEN doivent être présents pour que les décisions soient valables. Cette participation est considérée comme prioritaire à toute autre obligation.

Néanmoins, en cas d'empêchement prévisible à siéger en commission d'un des membres désignés par l'IA-DASEN, le chef d'établissement de la personne empêchée communique à la direction des services départementaux de l'éducation nationale, dans les meilleurs délais, le nom du personnel de même grade appelé à la remplacer. Les remplacements sont signalés dès que possible afin de permettre de prendre l'arrêté correspondant.

De la même façon, au cas où un professeur principal ne serait pas disponible pour présenter les raisons de la décision d'orientation, le chef d'établissement indiquera le nom d'un autre professeur enseignant dans la classe qui le remplacera. Les directeurs de CIO veillent à la présence des psychologues de l'éducation nationale lors des commissions d'appel qui devront avoir rencontré au préalable les représentants légaux de l'élève et l'élève faisant appel.

Niveaux	6 ^e , 5 ^e , 4 ^e , 3 ^e	2 nd e et 1 ^{ère} générale et technologique
Dépôt des dossiers	Mercredi 16 juin	Mardi 15 juin
Date de la commission	Jeudi 17 juin	Mercredi 16 juin

1.3.3. COMPOSITION DU DOSSIER

- Le dossier d'orientation et d'affectation pour les 3^e et 2nde générale et technologique (original + une photocopie) :
http://interne.in.ac-aix-marseille.fr/pia/upload/docs/application/pdf/2021-02/fiche_dialogue_3eme.pdf
http://interne.in.ac-aix-marseille.fr/pia/upload/docs/application/pdf/2021-02/fiche_dialogue_2qt.pdf
- La fiche support en cas de redoublement exceptionnel : (original + une photocopie) :
[file:///E:/2021/BD%202021/publi%20acad%C3%A9mie/fiche support en cas de redoublement exceptionnel 2021 2021-02-19 11-13-58 848.pdf](file:///E:/2021/BD%202021/publi%20acad%C3%A9mie/fiche%20support%20en%20cas%20de%20redoublement%20exceptionnel%202021%202021-02-19%2011-13-58%20848.pdf)

- Les photocopies des bulletins scolaires des trois trimestres (8 exemplaires)
- La fiche synthétique des résultats de l'élève : annexe 2 (8 exemplaires)
- La fiche statistique d'orientation (3^e et 2nde générale et technologique) : annexe 3a ou 3b (8 exemplaires)
- La notification individuelle de décision (coordonnées de l'élève pré-remplies) : annexe 6a ou 6b,

Eventuellement :

- La lettre de la famille si celle-ci n'est pas présente à la commission
- Toute pièce justificative de nature à éclairer la commission.

Il est accompagné du modèle de bordereau (annexe 4 ou 5) et transmis selon le calendrier établi.

Le dossier ne peut se limiter à la fiche navette ou la fiche de saisine et aux trois bulletins trimestriels. **Tout dossier incomplet ne sera pas recevable. Il convient de prévoir un dossier pour chacun des membres de la commission.**

1.3.4. ROLE DE CHACUN

➤ Le chef d'établissement d'origine

- Prévient les professeurs principaux des jours, heures et lieux auxquels se tiennent les commissions qui les concernent.
- Informe les familles des jours, heures et lieux auxquels leur situation sera examinée.
- Indique aux familles le nom et l'adresse professionnelle du président de la commission d'appel.
- Instruit les dossiers et **prévoit huit copies de chacune des pièces** (nombre de membres permanents siégeant à la commission : 13).
- Transmet les dossiers accompagnés des bordereaux (annexe 4 ou 5) à la direction des services départementaux de l'éducation nationale, en respectant les dates limites mentionnées dans le calendrier. Le cas échéant, transmet un état NÉANT.
- Remet aux professeurs présentant les cas un exemplaire du dossier de chaque élève.
- Transmet aux familles la notification de la décision de la commission qu'il aura reçue de la DSDEN. Les notifications seront individuelles, mises sous enveloppes et adressées aux familles dans les meilleurs délais. Il s'assure de pouvoir faire la preuve de cet envoi et/ou de cette remise en main propre.
- Saisit les modifications de vœux (dans Affelnet Lycée), suite aux commissions d'appel de 3^e et de 2nde.

➤ Le service scolarité et orientation de la DSDEN

- Organise les travaux de la commission en préparant l'ordre de passage des élèves par établissement et par classe.
- Informe les établissements d'origine des heures de passage des élèves.
- Informe les directeurs de CIO de l'ordre de passage des établissements et des heures de passage des élèves.
- Transmet le bordereau renseigné des décisions à la fin de chaque commission
- Transmet la notification individuelle de la décision au chef d'établissement d'origine

➤ Examen des cas d'appel

L'arrêté du 14 juin 1990 stipule que le dossier de l'élève est présenté conjointement par le professeur principal, ou à défaut par un professeur de la classe à laquelle appartient l'élève, et par le psychologue de l'éducation nationale en charge du suivi des élèves de l'établissement.

La commission n'a, en aucune façon, à proposer une orientation, son rôle se limite à statuer sur les demandes de la famille.

Le professeur de la classe, le psychologue de l'éducation nationale, la famille sortent lors de la délibération de la commission.

2. AFFECTATION

Les dispositions retenues sont précisées dans le *BA spécial*, p. 7 à 40.

2.1. AFFECTATION EN 2^{NDE} PROFESSIONNELLE OU EN 1^{ERE} ANNEE DE CAP

BA spécial, Page 11 à 19

L'affectation dans la voie professionnelle n'est pas sectorisée, les élèves peuvent formuler jusqu'à 10 vœux dans l'académie et 5 vœux hors académie.

« L'orientation active accompagnée » (O2A) en direction des élèves de SEGPA a pour but de sécuriser l'accès à un certificat d'aptitude professionnelle, diplôme qui constitue un premier niveau de qualification. Une commission départementale harmonise l'attribution des avis. Les avis attribués seront saisis dans Affelnet par les services de la DSDEN.

Les CAP en EREA sont ouverts à tous les élèves de 3^e et peuvent être demandés sans condition particulière. Ils peuvent faire l'objet d'un avis favorable dans le cadre de l'O2A.

Télécharger :

- [le « dossier orientation active accompagnée »](#)
- [la fiche mémo « orientation active accompagnée »](#)

2.2. AFFECTATION EN 2^{NDE} GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

BA spécial, page 20 à 28

Affectation sectorisée : la sectorisation est un moyen de garantir à tous les élèves une affectation en 2^{nde} générale et technologique dans un lycée public proche de leur domicile. L'affectation est prononcée sur le lycée de secteur. La demande de la famille porte sur un code vœu générique. La famille indique une préférence pour les enseignements optionnels sur le dossier d'orientation. Cette préférence est saisie sur Affelnet et constitue une information pour l'établissement d'accueil dans la phase d'inscription.

Relèvent d'une affectation déssectorisée (affectation académique, sans priorité aux élèves issus du secteur) :

- Les classes de seconde à recrutement spécifique et dont l'accès est soumis à conditions particulières : passation de tests/entretiens.
- Les classes de seconde des lycées agricoles (avec l'enseignement écologie, agronomie, territoire et développement durable)
- Les classes de seconde avec l'enseignement en arts appliqués création et culture design
- La seconde spécifique sciences et technologie de l'hôtellerie et de la restauration (STHR)

L'affectation est prononcée dans la limite des capacités d'accueil.

2.3. AFFECTATION EN 1^{ERE} PROFESSIONNELLE OU TECHNOLOGIQUE

BA spécial page 29

L'affectation en première professionnelle ou technologique nécessite une saisie dans l'application Affelnet. Les priorités d'affectation sont définies page 29 du *BA spécial*.

2.4. SAISIE/VERIFICATION DES VŒUX

La **saisie des vœux** par les parents d'élèves sur le téléservice affectation débutera à compter du **10 mai** pour se terminer le **31 mai**.

Les établissements d'origine :

- **auront** la visibilité sur les vœux formulés par les familles afin d'assurer la continuité du dialogue.
- **pourront** saisir les vœux des élèves directement dans Affelnet lycée pour les familles n'utilisant pas le téléservice.

Les demandes des familles seront transférées **lundi 31 mai** dans Affelnet lycée. Les établissements d'origine pourront éventuellement y apporter des modifications, suppressions, ajouts, et ce jusqu'au 18 juin (fermeture suite aux commissions d'appel).

Les demandes provenant du téléservice affectation prévalent sur les saisies réalisées en établissement. Il convient donc de s'assurer que les familles ne formulent pas de demande via le téléservice avant de réaliser des saisies dans Affelnet lycée.

La saisie des élèves est nécessaire :

- dans tous les cas lorsqu'un doublement ou un maintien est envisagé à l'issue d'une 2nde générale et technologique, d'une 2nde spécifique ou d'une 2nde professionnelle, même s'il n'est pas prévu de changement d'établissement.
- pour tous les élèves de 2nde professionnelle qui poursuivent en première professionnelle, et pour tous les élèves de seconde générale et technologique qui souhaitent poursuivre en première technologique.

En raison des impacts économiques de la crise sanitaire actuelle, il est primordial de recommander aux élèves de faire des vœux de précaution pour des formations sous statut scolaire.

La saisie des données relatives au respect de la sectorisation prévue dans chaque département ou aux demandes de dérogation doit faire l'objet d'une vigilance toute particulière.

Une permanence téléphonique à destination des chefs d'établissement et des responsables de la saisie/vérification des données sera organisée par le service vie de l'élève **mardi 25 mai**.

2.5. AFFECTATION EN 1^{ÈRE} GÉNÉRALE : TRAITEMENT DES CHOIX DES ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE

Il n'y a pas de saisie Affelnet pour l'entrée en 1^{ère} générale. Les chefs d'établissement procèdent à l'inscription de leurs élèves, dans le respect des décisions d'orientation arrêtées.

Les choix d'enseignements de spécialité reviennent aux élèves et à leurs familles. Ces choix s'effectuent compte tenu des spécificités de l'établissement dans lequel est scolarisé l'élève en 2nde GT. Les élèves qui choisissent leurs enseignements de spécialité parmi ceux proposés dans leur établissement sont prioritaires. **Ce n'est que si des places subsistent qu'elles pourront être proposées à des élèves d'autres établissements.**

2.5.1. ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE PROPOSES DANS L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE OU MUTUALISES ENTRE LES LYCEES D'UN RESEAU

Le proviseur détermine l'organisation de son établissement en fonction des demandes formulées par les élèves et leur famille sur la fiche « dialogue orientation » et des contraintes spécifiques à l'établissement. En fin d'année, il ouvre les groupes nécessaires, dans la limite de ses contraintes d'organisation pour satisfaire les demandes exprimées dans le cadre de l'offre des enseignements de spécialité qu'il a arrêtée.

Lorsque l'enseignement de spécialité postulé fait l'objet d'une mutualisation effective entre les lycées d'un réseau, l'élève poursuit sa scolarité dans son lycée d'origine et pourra bénéficier de l'enseignement mutualisé selon les mêmes règles et modalités que les enseignements de spécialités présents dans son établissement. **Le changement de lycée ne se justifie pas.**

Dans toutes les situations où le nombre de demandes excède le nombre de places disponibles pour un enseignement de spécialité, et que les contraintes de l'établissement ne permettent pas d'ouvrir un groupe supplémentaire, les élèves sont départagés selon les recommandations du conseil de classe et les résultats de l'élève en lien avec les enseignements de spécialités demandés. Lorsqu'une décision de refus est opposée à l'élève, elle sera motivée sur la base de ces critères.

Dans le cas où le choix d'un enseignement de spécialité ne peut être satisfait au sein de l'établissement, un autre enseignement de spécialité au sein de l'établissement sera proposé, en priorité parmi les 4 ou 5 choix émis par l'élève et sa famille à la fin du second trimestre.

2.5.2. ELEVES DEMANDANT UN CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT

Les demandes de changement d'établissement pour suivre un enseignement de spécialité non dispensé dans l'établissement d'origine de l'élève sont régulées dans le cadre d'une commission départementale présidée par l'IA-DASEN ou son représentant, conformément à l'article D. 331-38 du code de l'éducation.

La recevabilité de la demande d'examen par la commission d'affectation nécessite que la combinaison des trois enseignements de spécialité choisis par la famille soit proposée par le lycée demandé.

La commission examine les demandes en fonction des places restantes après l'accès des élèves scolarisés dans l'établissement, et les traite à la fois selon des critères de proximité géographique (ordre de priorité arrêté : élèves issus du réseau, élèves issus du département hors réseau, élèves hors département) et des critères pédagogiques (recommandations du conseil de classe et résultats de l'élève en lien avec les enseignements de spécialité demandés). Cette commission départementale se déroulera **vendredi 25 juin**.

Les demandes de changement d'établissement se font par le biais du *dossier D4 page 60 du BA spécial*. Ce dossier est renseigné conjointement par l'établissement d'origine et la famille.

Cas dérogatoires

Une demande de changement d'établissement pour un enseignement de spécialité existant dans l'établissement d'origine constitue une dérogation et sera traitée après les demandes de changement d'établissement pour des enseignements de spécialités non dispensés dans le lycée d'origine, selon les critères nationaux en vigueur (cf. annexe 8).

2.5.3. REPONSES AUX DEMANDES

Les établissements s'appuieront sur les quatre ou cinq choix faits par les familles au 2^{ème} trimestre pour formuler des propositions alternatives. Suite au conseil de classe du second trimestre, et en fonction des recommandations du conseil de classe, une phase de dialogue avec les familles sera conduite. Il est indispensable de conserver la trace de la formalisation des échanges avec les familles : rendez-vous avec le professeur principal, recommandations du conseil de classe, propositions alternatives formulées. En cas de désaccord et de recours des familles devant l'IA-DASEN, le chef d'établissement transmet à l'IA-DASEN les raisons de son refus d'inscription dans un enseignement de spécialité ainsi que l'historique de tous les échanges qu'il a eus avec la famille et les propositions qui ont été faites. L'IA-DASEN prend la décision finale d'affectation en s'appuyant sur les éléments transmis pour motiver son refus. Le chef d'établissement conserve donc les éléments du dialogue avec les responsables légaux pour répondre à une éventuelle contestation. La motivation de la décision de refus doit permettre à l'élève et à sa famille de comprendre les motifs pour lesquels il n'a pas été possible de faire droit à la demande d'inscription dans un enseignement de spécialité. **En cas d'absence de décision explicite, une décision implicite d'acceptation est susceptible d'intervenir.**

2.5.4. PROCEDURE

Les proviseurs signalent pour **lundi 21 juin (12h)** par courrier électronique (ce.pve0405@ac-aix-marseille.fr), l'état des places disponibles par enseignement de spécialité.

Pour les élèves qui demandent une affectation en 1^{er} générale **avec changement d'établissement**, un dossier spécifique est constitué par le chef d'établissement d'origine et adressé à la DSDEN.

Ce dossier comprend :

- le dossier de candidature ou de demande de dérogation de secteur scolaire à l'entrée en 1^{er} générale (*BA spécial Page 60 D-4*)
- la copie du dossier d'orientation et d'affectation de fin de 2nde GT,
- les 3 bulletins scolaires de l'année en cours,
- un justificatif officiel de changement de domicile dans le cas d'un aménagement
- tout document susceptible de compléter le dossier.

L'établissement d'origine après validation, avis et signature, transmet le dossier complet à la DSDEN au plus tard pour le mercredi 23 juin.

Les demandes des élèves concernés seront étudiées par la commission départementale d'affectation qui se tiendra **vendredi 25 juin**.

L'inscription des élèves affectés s'effectuera jusqu'au **jeudi 8 juillet inclus**.

2.6. AFFECTATION EN TERMINALE GENERALE OU TECHNOLOGIQUE

En ce qui concerne les terminales générales ou technologiques, chaque lycée gère ses propres montées pédagogiques et ses propres doublants.

Les proviseurs signalent pour **lundi 21 juin (12h)** par courrier électronique (ce.pve0405@ac-aix-marseille.fr), l'état des places disponibles par enseignement de spécialité et par série technologique.

Pour les élèves qui demandent une affectation en terminale générale ou technologique **avec changement d'établissement**, un dossier spécifique est constitué par le chef d'établissement d'origine et adressé à la DSDEN.

Ce dossier comprend :

- la fiche de demande d'affectation pour l'entrée en T^{ale} générale ou technologique (cf. annexe 7)
- les 3 bulletins scolaires de l'année en cours,
- Un justificatif officiel de changement de domicile dans le cas d'un aménagement
- tout document susceptible de compléter le dossier.

L'établissement d'origine après validation, avis et signature, transmet le dossier complet à la DSDEN au plus tard pour mercredi 23 juin.

Les demandes des élèves concernés seront étudiées par la commission départementale d'affectation qui se tiendra **vendredi 25 juin**.

L'inscription des élèves affectés s'effectuera jusqu'au **jeudi 8 juillet inclus**.

2.7. COMMISSIONS DEPARTEMENTALES D'AJUSTEMENT

PROCEDURES DEPARTEMENTALES D'AJUSTEMENT POUR LA VOIE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

La commission d'ajustement pour l'affectation en 2^{nde} générale et technologique et en 1^e générale et technologique se tiendra, si besoin, **vendredi 09 juillet à 9 heures**.

Ordre de priorité arrêté pour les commissions d'ajustement :

- Accès en 2^{nde} générale et technologique :
 1. Élèves de 3^e emménageant dans le secteur du lycée et ayant eu une décision d'orientation pour la 2^{nde} générale et technologique.
 2. Élèves de 3^e en provenance des secteurs des autres lycées du département et demandant une révision d'affectation.
 3. Élèves de 3^e en provenance d'autres départements de l'académie qui demandent une révision d'affectation.
- Accès en 1^e technologique :
 1. Élèves de 2^{nde} générale et technologique emménageant dans le secteur du lycée et ayant eu une décision d'orientation pour la 1^{ère} souhaitée.
 2. Élèves de 2^{nde} générale et technologique demandant une révision d'affectation, en provenance des secteurs des autres lycées du département et n'offrant pas la série de 1^{ère} souhaitée.
 3. Élèves de 2^{nde} générale et technologique demandant une révision d'affectation, en provenance d'autres départements de l'académie.
- Accès en 1^e générale :
 1. Élèves de 2^{nde} générale et technologique emménageant dans le secteur du lycée et ayant eu une décision d'orientation pour la 1^{ère} générale.
 2. Élèves de 2^{nde} générale et technologique en provenance d'un autre lycée de la zone de sectorisation demandant une révision d'affectation.

3. Élèves de 2nde générale et technologique en provenance des autres lycées du département demandant une révision d'affectation.
4. Élèves de 2nde générale et technologique en provenance d'autres départements de l'académie demandant une révision d'affectation.

DISPOSITIF DE POST-AFFECTATION POUR LA SECONDE PROFESSIONNELLE ET LA PREMIERE ANNEE DE CAP DANS LE DEPARTEMENT

Le **dispositif de post-affectation** s'appuie, **pour la voie professionnelle**, sur l'application Affelnet (procédures dites du "second tour" et du "troisième tour", cf. *BA spécial calendrier pages 5 et 6*).

Le **2nd tour d'affectation** permet aux élèves sans affectation ET ayant participé au 1^{er} tour de postuler sur des places restées vacantes. Ceux-ci seront reçus par un enseignant et un psychologue de l'éducation nationale. Les vœux seront saisis **du 30 juin (14h) au 2 juillet (17h)**.

Les résultats de ce 2nd tour pour la voie professionnelle seront communiqués le **5 juillet**.

Tous les élèves affectés au 1^{er} et au 2nd tour devront s'inscrire au plus tard jeudi 8 juillet 2021.

3. SECTORISATION ET DEROGATIONS

3.1. PROCEDURE DE DEROGATION AU COLLEGE

Les dérogations au secteur pour l'entrée en classe de 6^e de collège seront gérées par l'application Affelnet 6^e.

Pour les autres niveaux de collège, on utilisera le document fourni en annexe 9.

La commission chargée de l'étude de ces dérogations se tiendra **jeudi 10 juin**. Les dossiers devront parvenir au pôle vie de l'élève pour **mardi 8 juin**.

3.2. SECTORISATION ET DEROGATION A L'ENTREE EN SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

Chaque élève a le droit d'être scolarisé dans un lycée de proximité. Celui-ci est défini en fonction du lieu de résidence des responsables légaux de l'élève. **Les familles doivent formuler au moins un vœu d'affectation dans le lycée de secteur**. Une demande de dérogation au secteur est nécessaire pour les élèves désirant une affectation en dehors de leur secteur pour des vœux génériques. Les dérogations sont accordées dans la limite des capacités d'accueil validées par l'autorité académique, après l'affectation des élèves du secteur. Elles obéissent à un ordre de priorité défini au niveau national (cf. infra et *BA spécial page 21*).

L'absence d'un enseignement optionnel dans le lycée de secteur ne relève pas d'une dérogation au titre d'un parcours scolaire particulier. Le motif à retenir est « convenances personnelles ».

Continuité de parcours collège-lycée :

- Les élèves ayant suivi l'expérimentation ECLA (enseignement conjoint des langues anciennes) au collège et qui désirent poursuivre cet enseignement au lycée doivent le signaler auprès de leur chef d'établissement. Celui-ci en informera la DSDEN.
- Les élèves ayant suivi une bilangue au collège et qui désirent poursuivre en section européenne sur l'une des deux langues suivies au collège doivent le signaler auprès de leur chef d'établissement. Celui-ci en informera la DSDEN.

Les demandes de dérogation seront formulées en utilisant *le dossier D3 page 58*. Ce document renseigné sera adressé à l'IA-DASEN du département concerné, sous le timbre service scolarité orientation pour **jeudi 11 juin**,

délaï de rigueur. La liste des pièces justificatives à fournir est en annexe 8. **Les motifs de dérogation validés sont saisis/vérifiés par les établissements d'origine sur l'application Affelnet.**

3.3. DEROGATIONS EN PREMIERE GENERALE ET TERMINALES GENERALE OU TECHNOLOGIQUES

Le changement d'établissement s'effectue en fin de seconde selon la procédure présentée plus haut (cf. 2.3, 2.5, 2.6) et page 29 du BA spécial. Cette procédure concerne la continuité de formation à l'issue de la seconde impliquant un changement d'établissement.

Par ailleurs, des dérogations peuvent être accordées dans la limite des places restées vacantes et dans le respect des priorités nationales.

Les demandes de dérogation à l'entrée en première générale seront formulées en utilisant le dossier D-4 page 60 du BA spécial.

Les demandes de dérogation à l'entrée en terminale des séries générales et technologiques seront formulées en utilisant l'annexe 7.

L'accès aux premières technologiques suit la règle générale d'affectation via Affelnet 1^{ère} (D-6 page 64 du BA spécial).

Les dossiers de dérogation dans le cas de la première générale et des terminales pour les séries générale et technologiques sont gérés lors de la commission départementale d'affectation du **vendredi 25 juin**.

3.4 ZONES DE RECRUTEMENT DES LYCEES

Dans les Alpes-de-Haute-Provence, il existe 6 zones géographiques qui correspondent aux 6 lycées publics généraux et technologiques :

- **La zone géographique de Barcelonnette** comprend la zone de recrutement du collège de Barcelonnette.
Code zone géographique du lycée André Honnorat : **004-BAR**
- **La zone géographique du lycée de Sisteron** comprend les zones de recrutement des collèges de La Motte Du Caire et de Sisteron, ainsi que les élèves qui habitent les communes de Sourribes et de Volonne.
Code zone géographique du lycée Paul Arène : **004-SIS**
- **Les deux zones géographiques de Digne-les-Bains** : la sectorisation des deux lycées d'enseignements généraux et technologiques de Digne-les-Bains s'effectue sur la base de la cartographie en pièce jointe :
 - o Commune de Digne-Les-Bains : sectorisation en fonction de l'adresse de domiciliation de l'élève (annexe 13b) ;
 - o Communes hors Digne-Les-Bains : sectorisation en fonction de la commune où résident les élèves (annexe 13a)Codes zones géographiques :
 - ✚ Lycée Alexandra David Neel : **04-DNEEL**
 - ✚ Lycée Pierre Gilles de Gennes : **04-PGDG**
- **Les deux zones géographiques de Manosque** : la sectorisation des deux lycées d'enseignements généraux et technologiques de Manosque s'effectue sur la base de la cartographie en pièce jointe :
 - o Commune de Manosque : sectorisation en fonction de l'adresse de domiciliation de l'élève (annexe 13c) ;
 - o Communes hors Manosque : sectorisation en fonction de la commune où résident les élèves (annexe 13a)Codes zones géographiques :
 - ✚ Lycée Félix Esclangon : **04-ESCLA**
 - ✚ Lycée Les Iscles : **04-ISCLE**

Dans les Hautes-Alpes, il existe 4 zones géographiques qui correspondent aux 4 lycées publics :

- **La zone géographique de Briançon** comprend les zones de recrutement des collèges de Briançon et celle du collège de L'Argentière. Pour les élèves qui habitent les communes de La Roche de Rame et avoisinantes au sud de cette dernière, possibilité leur est laissée de demander le Lycée Honoré Romane d'Embrun.
Code zone géographique du lycée Climatique d'altitude : **005ALTI**
- **La zone géographique d'Embrun** comprend les zones de recrutement des collèges de Guillestre et d'Embrun. Pour les élèves qui habitent les communes de La Roche de Rame et avoisinantes au sud de cette dernière, possibilité leur est laissée de demander le Lycée Altitude de Briançon.
Code zone géographique du lycée Honoré Romane : **005HROM**

- **Les deux zones géographiques de Gap** : la sectorisation des deux lycées d'enseignements généraux et technologiques de Gap s'effectue sur la base de deux documents :
 - o Commune de Gap : sectorisation en fonction de l'adresse de domiciliation de l'élève (annexes 11a et 11b) ;
 - o Communes hors Gap : sectorisation en fonction de la commune où résident les élèves (annexes 12a et 12b)

Codes zones géographiques :

- Lycée Aristide Briand : **005ABRI**
- Lycée Dominique Villars : **005DVIL**

Cas particuliers :

- un arrêté conjoint pris par les IA-DASEN des départements des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute Provence offre aux élèves des zones limitrophes 04/05 :
 - Possibilité d'affectation au lycée Paul Arène de Sisteron pour les élèves actuellement scolarisés au collège «les Hauts de Plaine» à Laragne et habitant les communes de : Antonaves, Barret-sur-Méouge, Chanousse, Chateauneuf-de-Chabre, Eourres, Etoile-St-Cyrice, Eyguians, Lagrand, Laragne, Lazer, Montjay, Nossage et Bénévent, Orpierre, Le Poët, Ribiers, Ste Colombe, St-Pierre-Avez, Saléon, Salérans, Sorbiers, Trescléoux, Upaix, Ventavon et Laborel.
Code zone géographique du lycée Paul Arène : **004-SIS**
 - Possibilité d'affectation au lycée Dominique VILLARS à Gap pour les élèves actuellement scolarisés dans les Alpes de Haute Provence, et habitant les communes de : La Bréole, la Garde, le Lautaret, St Vincent les Forts, Curbans, Gigors, Turriers et Venterol.
Code zone géographique du lycée Dominique VILLARS : **005DVIL**
- un arrêté conjoint pris par les IA-DASEN des départements des Alpes de Haute Provence et du Var offre aux élèves des zones limitrophes 83/04 :
 - Possibilité d'affectation au lycée Félix Esclangon pour les élèves domiciliés à Vinon-Sur-Verdon, Ginasservis, Saint Julien.
Code zone géographique du lycée Félix Esclangon : **04-ESCLA**
- Possibilité d'affectation des élèves habitant la commune de Lus-La-Croix-Haute (Drôme) sur le lycée Aristide Briand.
Codes zone géographique du lycée Aristide Briand : **005ABRI**

Une carte interactive permet de trouver rapidement le lycée de secteur d'un élève. Il suffit de saisir son adresse dans la barre de recherche puis de cliquer sur le point correspondant sur la carte. Seule la commune de Gap n'a pas encore été répertoriée.

4. ADMISSION ET AFFECTATION EN 3^E PREPA-METIERS

Le décret du 7 mars 2019, l'arrêté du 10 avril 2019 et la note de service du 23 juillet 2019 détaillent les modalités d'organisation pédagogique de la classe de 3^e prépa métiers. Le courrier de Monsieur le Recteur en date du 21 octobre 2019 fixe la mise en œuvre de la classe de 3^e prépa-métiers au sein de l'académie d'Aix-Marseille.

PROFIL DES ELEVES ET OBJECTIFS

La classe de 3^e prépa-métiers s'inscrit dans le cadre de la personnalisation des parcours de réussite et du parcours avenir. **Elle ne peut faire l'objet d'une décision d'orientation.** Elle vise la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que la préparation de l'orientation des élèves « *en particulier vers la voie professionnelle* » et renforce « *la découverte des métiers* » (Article L337-3-1 du code de l'éducation modifié par l'article 14 de la LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018).

L'article D 337-174 du code de l'éducation modifié par le décret n° 2019-176 du 7 mars 2019 précise que la formation comporte « *des enseignements communs et complémentaires, des séquences d'observation et des stages en milieu professionnel, [...] et des périodes d'immersion dans des lycées, dans des centres de formation d'apprentis ou dans des unités de formation par apprentissage* ».

Elle crée, chez des élèves scolairement fragiles, une dynamique nouvelle leur permettant de mieux réussir leur année de 3^e en s'appuyant sur des méthodes pédagogiques différentes, tout en mûrissant un projet de formation par la découverte de métiers relevant de différents champs professionnels.

La classe de 3^e prépa-métiers s'adresse à des « élèves volontaires ». **Ces élèves ne relèvent pas de difficultés graves et persistantes ni de problèmes comportementaux.**

Les élèves et leurs familles doivent être informés au cours du cycle 4 sur les objectifs et finalités des classes de 3^e prépa-métiers. Le choix relève de la famille, et la demande est « formulée par l'élève et ses représentants légaux » (art. D337-173 du code de l'éducation). Les candidatures donnent lieu systématiquement à un entretien individuel d'information et de conseil avec le professeur principal et le psychologue de l'éducation nationale. *In fine*, le chef d'établissement d'origine « émet un avis après consultation de l'équipe éducative » en s'appuyant sur la grille d'aide à la prise de décision du conseil de classe du second trimestre.

CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE D'ADMISSION

Le dossier doit comprendre :

- [La grille d'aide à la prise de décision du conseil de classe du second trimestre.](#)
- [Le dossier de demande d'admission renseigné par l'établissement d'origine.](#)
- La copie des bulletins scolaires des 1^{ers} et 2nd trimestres.
- Tout autre document, fourni par la famille ou l'établissement d'origine, susceptible d'étayer la demande.

Le principal du collège constitue un dossier pour chaque candidat, qui peut demander deux établissements. Le chef d'établissement veillera à ce que le dossier soit complet avant envoi à la DSDEN faute de quoi la candidature ne sera pas étudiée.

CRITERES :

- La motivation de l'élève pour la formation au regard des avis circonstanciés émis
- Le degré de maîtrise des compétences atteint en classe de 4^e
- La zone géographique de résidence (priorité aux candidats issus du réseau, admission des jeunes hors réseau dans la limite des places vacantes - accessibilité domicile / établissement d'accueil)
- Parité filles/garçons

Ces critères sont utilisés pour atteindre la capacité d'accueil fixée pour chaque établissement.

PROCEDURE D'ADMISSION

L'affectation est prononcée par l'IA-DASEN sur proposition de la commission bi-départementale constituée à cet effet. Ce groupe comprend :

- l'IA-DASEN ou son représentant ;
- les directeurs de CIO ;
- deux principaux de collège ;
- Quatre chefs d'établissements disposant d'une 3^e prépa-métiers (1 par réseau) ;
- Les IEN du 2nd degré référents

Cette commission s'appuiera sur les travaux menés dans chaque établissement d'accueil. Une sous-commission, à l'interne de chaque établissement, composée du chef d'établissement, de l'IEN 2nd degré référent, du DDFPT, du DCIO ou du PsyEN, aura pour responsabilité de classer en liste principale, en liste supplémentaire, ou de refuser les dossiers reçus.

Une répartition proportionnelle des places des établissements publics sera établie à titre indicatif selon l'appartenance au réseau et l'effectif des classes de 4^e des collèges du réseau concerné et transmis aux membres des commissions territoriales.

COMMUNICATION DES RESULTATS ET INSCRIPTION DES ELEVES

Transmission par le pôle vie de l'élève 04/05 des dossiers des élèves :

- non retenus aux établissements d'origine
- retenus aux établissements d'accueil

Les représentants légaux devront confirmer leur inscription dès réception de la notification, et au plus tard le 30 juin 2021. Il pourra être fait appel aux listes supplémentaires dès **le 1^{er} juillet**. La liste supplémentaire est valide jusqu'au 31 août 2021.

CALENDRIER DES OPERATIONS :

Date limite d'arrivée des dossiers en DSDEN : Dépôt des dossiers complets et numérisés sur la PNE ou envoi par courrier électronique (ce.pve0405@ac-aix-marseille.fr)	Jeudi 27 mai 12H – dépôt sur la PNE – DSDEN
Sous-commissions de classement des dossiers dans les EPLE d'accueil	Du 31 mai au vendredi 4 juin
Dépôt du fichier de classement sur la PNE par chaque EPLE d'accueil	Du 31 mai au vendredi 4 juin 17H
Saisie des propositions de classement en DSDEN	Lundi 7 juin
Traitement des vœux, vérifications	Lundi 7 juin
Commission bi-départementale	Mardi 8 juin 9H
Résultats de l'affectation et notifications par les établissements	A partir du 14 juin 2021
Inscription des élèves	Au plus tard le 30 juin 2021
Appel aux listes supplémentaires	Du 1 ^{er} juillet 2021 au 31 août 2021

IMPLANTATION DES CLASSES DE 3^E PREPA-METIERS DANS LES ALPES :

Alpes de Haute Provence	Hautes Alpes
- Lycée professionnel public Louis Martin Bret - Manosque	- Lycée professionnel public Paul Héraud - Gap
- Lycée professionnel public Alphonse Beau de Rochas – Digne-Les-Bains	- Lycée professionnel public Sévigné - Gap
- Collège public Paul Arène – Sisteron	- Collège public les Garcins - Briançon
- Lycée polyvalent privé sous contrat du Sacré-Cœur – Digne-Les-Bains	- Lycée professionnel privé sous contrat Poutrain – Saint Jean Saint Nicolas

Les familles et les élèves souhaitant intégrer la classe de 3^e prépa-métiers des établissements privés sous contrat doivent directement prendre contact avec l'établissement concerné.

5. LES COMMISSIONS PREPARATOIRES A L'AFFECTATION (« PRE-AFFELNET »)

Les groupes techniques départementaux Pré-Affelnet ont pour objet une étude individualisée des situations particulières d'orientation et d'affectation. Ils attribuent au vu de ces situations des bonifications compensatrices à l'affectation de certains élèves qui dérogent à la règle commune.

Parallèlement à l'envoi/dépôt des dossiers, une liste des élèves candidats sera adressée par l'établissement d'origine qui renseignera le tableur (transmis par la DSDEN), pour le **31 mai au plus tard**. Cette liste devra être déposée sur la PNE ou parvenir à la DSDEN par courrier électronique (ce.pve0405@ac-aix-marseille.fr). Ces tableaux complétés avec les avis prononcés par le groupe technique vous seront retournés pour information.

La DSDEN se chargera de saisir les avis dans AFFELNET Lycée.

L'obtention d'un éventuel bonus est conditionnée par une décision d'orientation conforme au vœu présenté lors du conseil de classe du troisième trimestre.

5.1. COMMISSION DE REGULATION ORIENTATION ACTIVE ACCOMPAGNEE (O2A) VERS LE CAP

BA spécial, page 12

Télécharger :

- le [mémo « orientation active accompagnée »](#)

- le dossier « orientation active accompagnée »

ÉLÈVES CONCERNES :

Élèves de SEGPA ayant suivi la démarche d'orientation active accompagnée (O2A).

LEUR DOSSIER COMPORTERA :

- Le dossier académique d'orientation active accompagnée vers le CAP
- La copie des bulletins scolaires
- Tout document susceptible d'étayer la demande (lettre, rapport de stage, évaluation ...)

COMPOSITION DU GROUPE :

- Deux chefs d'établissement de lycées professionnels
- Les directeurs de SEGPA
- Le directeur de l'EREA
- Un/une directrice de CIO

Compte-tenu du contexte sanitaire, cette commission s'appuiera sur les travaux menés dans chaque établissement d'accueil. Une sous-commission, à l'interne de chaque établissement, composée du chef d'établissement ou du DDFPT, de l'IEN 2nd degré référent, du DCIO ou du PsyEN, aura pour responsabilité de proposer les éventuelles bonifications en regard des vœux de chaque élève candidat à l'O2A.

5.2 GROUPE PREPARATOIRE A L'AFFECTATION EN 2^{NDE} PROFESSIONNELLE OU EN 1^{ERE} ANNEE DE CAP, EN CLASSE DE 1^{ERE} PROFESSIONNELLE OU 1^{ERE} TECHNOLOGIQUE

BA spécial, page 12

ÉLÈVES CONCERNES :

- Élèves n'ayant pu être évalués :
 - ✓ **Élèves n'ayant pu être évalués :**
 - Jeunes non scolarisés au cours de l'année 2020/2021 et demandant un retour en formation initiale sous statut scolaire (DARFI)
 - Elèves pris en charge dans un dispositif spécifique et qui n'ont pu être évalués au titre de l'année 2020-2021 : élèves allophones nouvellement arrivés scolarisés en fin d'année scolaire, élèves relevant des actions de la MLDS.
 - ✓ Candidats avec **dossier passerelle validé sans affectation** au cours de l'année scolaire (pour une entrée en 1^{ère} professionnelle)
 - ✓ Toutes situations particulières après avis de l'IEN-IO

OBJECTIFS :

- Déterminer le niveau d'évaluation pour permettre la participation de ces élèves à l'affectation par l'attribution d'un barème.
- Favoriser l'affectation de certains de ces élèves par l'octroi d'un bonus.

COMPOSITION DU GROUPE :

- Les proviseur(e)s de lycées professionnels/lycées polyvalents
- Les Directeur(rices) de CIO
- Les coordinatrices de la MLDS
- Les IEN EG/ET référents

Cette commission s'appuiera sur les travaux menés dans chaque établissement d'accueil. Une sous-commission, à l'interne de chaque établissement, composée du chef d'établissement ou du DDFPT, de l'IEN 2nd degré référent,

du DCIO ou du PsyEN, aura pour responsabilité de d'attribuer un barème et éventuellement d'octroyer un bonus à ces candidatures.

CONSTITUTION DU DOSSIER :

- Selon situation : dossier commission persévérance scolaire (annexe 14), dossier MLDS (BA spécial D9-1, D9-2, D9-3 et D9-4, p.70-78) dossier de retour en formation initiale (annexe 15), [dossier parcours passerelle non finalisé pour absence de place vacante](#).
- [Dossier d'orientation et d'affectation fin de seconde pour les élèves de 2^{nde} GT](#) (BA spécial D-2 page 53) (si passerelle)
- Copie des bulletins scolaires des deux dernières années de scolarisation ou de l'année en cours.
- Tout document susceptible d'étayer la candidature (lettre, rapport de stage ...).

5.3. CALENDRIER DES OPERATIONS

Dépôt du tableur listant les candidats et des dossiers complets et numérisés sur la PNE ou envoi par courrier électronique (ce.pve0405@ac-aix-marseille.fr)	Jeudi 27 mai 17H
Edition des listes pour les sous-commissions territoriales et dépôt des dossier sur l'espace de travail	Lundi 31 mai 9H
Sous-commissions dans les EPLE d'accueil	Du lundi 31 mai au vendredi 4 juin
Dépôt du fichier rempli sur la PNE par chaque EPLE d'accueil	Du lundi 31 mai au vendredi 4 juin
Saisie des propositions en DSDEN	Lundi 7 juin
Traitement des propositions, vérifications, analyse des propositions	Lundi 7 juin
Commission bi-départementale	Mardi 8 juin 14H

6. RETOUR EN FORMATION INITIALE

BA spécial, page 12

Les demandes de retour en formation initiale sous statut scolaire peuvent être étudiées à tout moment de l'année par la DSDEN. Si le calendrier le permet, pour toute demande d'affectation en 2^{nde} générale et technologique, 2^{nde} professionnelle, 1^{ère} année de CAP, 1^{ère} professionnelle et 1^{ère} technologique, la saisie sera effectuée par la DSDEN via Affelnet dès le 1^{er} tour.

Les dossiers devront être transmis ou déposés à la DSDEN au plus tard le *jeudi 27 mai*, et seront présentés aux commissions territoriales préparatoires à l'affectation.

Tous les éléments susceptibles d'éclairer le parcours seront joints au dossier :

- Photocopies des diplômes éventuels.
- Photocopie du relevé de notes du dernier diplôme.
- Attestations d'emploi, de stage, de certification...

PERSONNES AGEES DE 16 A 18 ANS OU DE MOINS DE 25 ANS NON TITULAIRES D'UN DIPLOME QUALIFIANT

Pour ce public, le droit à un temps complémentaire de formation constitue un droit opposable. Le travail en amont d'instruction de la demande s'effectue en lien avec la plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs et le réseau Formation qualification emploi.

Les candidats devront remplir les dossiers « retour en formation initiale » (annexe 15) ainsi que le dossier « persévérance scolaire » (annexe 14).

Le CIO conserve l'original avec l'ensemble des justificatifs fournis par le candidat, et transmet une copie du dossier au candidat. Le CIO transmettra le dossier dûment rempli à la DSDEN, à l'attention de l'IEN IO.

PERSONNES AGEES DE 18 A 25 ANS ET TITULAIRES D'UN DIPLOME QUALIFIANT OU DE PLUS DE 25 ANS

Il ne s'agit pas, pour ces deux publics, d'un droit opposable. Les candidats rempliront les dossiers « retour en formation initiale » (annexe 15) et « persévérance scolaire » (annexe 14).

Le CIO conserve une copie du dossier, avec l'ensemble des justificatifs fournis par le candidat, et transmet l'original au candidat, qui prendra rendez-vous avec le chef d'établissement dispensant la formation envisagée. Le chef d'établissement transmettra le dossier dûment rempli à la DSDEN, à l'attention de l'IEN IO, avec copie au candidat.

7. PARTICULARITES

7.1. ENSEIGNEMENT AGRICOLE

L'admission en 2nde générale et technologique ou en 2nde professionnelle au lycée agricole répond aux mêmes règles que celles en vigueur dans les autres établissements d'enseignement public.

7.2. ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT

Les décisions d'orientation ou de redoublement prises dans l'enseignement public sont applicables dans les établissements d'enseignement privé sous contrat. L'admission d'élèves de l'enseignement public dans les établissements d'enseignement privé sous contrat nécessite l'accord de l'établissement sollicité.

Les décisions d'orientation prises par les établissements d'enseignement privé sous contrat sont applicables dans l'enseignement public. L'affectation des élèves issus de l'enseignement privé sous contrat dans l'enseignement public relève des mêmes procédures applicables aux élèves issus de l'enseignement public.

Les règles relatives à la sectorisation pour les élèves issus de l'enseignement privé sous contrat sont les mêmes que celles qui s'appliquent aux élèves du public. Ainsi, un élève d'un établissement privé sous contrat sollicitant un lycée public est affecté en tenant compte de son adresse.

En cas de difficulté, il convient de saisir le service scolarité-orientation de la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

La saisie des vœux est effectuée par les établissements d'origine selon les règles énoncées dans le *BA spécial* et le présent bulletin.

La procédure Affelnet est utilisée pour l'accès en 2nde générale et technologique et en 2nde professionnelle par la plupart des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association de l'académie d'Aix-Marseille. En tout état de cause, un contact doit être pris par les familles avec l'établissement sollicité qui garde la maîtrise de son recrutement.

7.3. ADMISSION DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DES ELEVES ISSUS DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE HORS CONTRAT OU INSTRUITS DANS LA FAMILLE (HORS CNED REGLEMENTE)

Référence : note de service ministérielle n° 81-173 du 16 avril 1981

L'admission en établissements publics des élèves issus des établissements d'enseignement privés hors contrat ou instruits en famille est subordonnée à la réussite d'un examen d'admission. La saisie des vœux sera effectuée par le service scolarité de la DSDEN après ce contrôle.

LA DEMANDE D'ADMISSION DANS UN ETABLISSEMENT PUBLIC

La demande doit être adressée à l'établissement public sollicité le 21 mai 2021 au plus tard.

Le dossier comprend :

- Le formulaire de demande d'inscription à l'examen d'admission dans l'enseignement public (veiller à renseigner le niveau demandé – Annexe 16) ;
- Deux enveloppes affranchies au tarif normal lettre (format 16 x 11 cm) et libellées à l'adresse de l'élève (convocation à l'examen puis notification des résultats) ;
- Un justificatif de domicile du responsable légal.

Les responsables légaux transmettent **un double du formulaire de demande d'inscription à l'examen d'admission à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale** (Division des élèves) à l'adresse suivante : ce.pve0405@ac-aix-marseille.fr.

Parallèlement, les familles devront transmettre à la DSDEN (service scolarité : ce.pve0405@ac-aix-marseille.fr) le dossier persévérance scolaire (annexe 14), au plus tard le **jeudi 27 mai**, pour saisie éventuelle sur l'application Affelnet.

L'EXAMEN

L'examen se tient durant la première semaine du mois de juin. Il porte sur les principales disciplines communes à la classe fréquentée et à la classe sollicitée. L'établissement sollicité organise l'examen et convoque l'élève. Le chef d'établissement signe le relevé des résultats de l'examen en sa qualité de président du jury d'examen et le **notifie à la famille** (à l'aide du même formulaire). Il conserve un exemplaire des résultats. **L'établissement adresse une copie des résultats** à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale, Division des élèves, à l'adresse suivante : ce.pve0405@ac-aix-marseille.fr. Il indique si l'élève peut être inscrit sur place vacante lorsqu'il s'agit d'une demande d'admission en 1^{ère} générale, terminale générale ou terminale technologique.

DEMANDE D'AFFECTATION EN 2GT ET 1^{ERE} TECHNOLOGIQUE

Pour une affectation en 2^{nde} GT et 1^{ère} technologique, les représentants légaux font parvenir **avant le 9 juin 2021** à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (ce.pve0405@ac-aix-marseille.fr) la demande d'affectation incluant :

- le dossier complet d'affectation de fin de troisième (*dossier D1 du BA spécial page 49*) ou de fin de 2^{de} générale (*dossier D2 du BA spécial page 53*) ;
- la copie des résultats de l'examen d'admission en établissement public ;
- un justificatif de domicile.

La même procédure s'applique pour un redoublement.

Tout dossier de demande d'affectation transmis hors délai ne pourra pas être pris en compte dans le cadre de la campagne d'affectation Affelnet lycée. La demande sera traitée au regard des places vacantes après inscription des élèves affectés dans le cadre de la campagne Affelnet lycée.

7.4. AVIS MEDICAL LIE A CERTAINES SITUATIONS D'AFFECTATION

Les conditions du contrôle médical pour l'entrée en voie professionnelle ou pour l'accès à une 2^{nde} générale et technologique avec dérogation de secteur sont fixées au *BA spécial, fiche 5, p. 35-36*.

La commission départementale visant à l'attribution d'un bonus à l'affectation liée au handicap ou à une situation médicale particulière se tiendra **lundi 7 juin**.

Il appartient au chef d'établissement de transmettre à la DSDEN les dossiers des élèves à examiner par la commission au plus tard **jeudi 3 juin** (*BA spécial D8 Page 67*).

8. ELEVES ORIGINAIRES D'AUTRES ACADEMIES

Cf. BA spécial, p.45

Les dossiers saisis par l'établissement d'origine doivent parvenir **au plus tard mercredi 9 juin** à la DSDEN – (DSDEN 04/05 : ce.pve0405@ac-aix-marseille.fr)

Un contrôle de la saisie et de la légitimité de la demande au regard des éléments du dossier sera effectué par la DSDEN.

Les dossiers incomplets ou arrivés hors délais ne seront pas pris en compte. Les saisies correspondantes seront alors supprimées.

Les élèves retenus sur le Projet de Performance Fédérale (PPF) au lycée Altitude de Briançon ainsi que les élèves ayant passé les épreuves de positionnement pour candidater dans les formations pluriactives bacs professionnels (technicien menuisier agencier ou technicien constructeur bois) - Monitorat de ski du lycée des métiers Alpes et Durance n'ont pas à fournir de justificatif de domicile.

9. CALENDRIER

Objet	Date et heure	public concerné	Date limite de transmission des dossiers à la DSDEN 04/ 05	Observations
Consultation des offres dans TSA	Du mardi 6 avril au dimanche 9 mai	3 ^e , 2GT, 2 nd e pro		
Téléservice affectation (TSA) - saisie par les familles des vœux	Du lundi 10 mai au lundi 31 mai	3 ^e , 2GT, 2 nd e pro		Ouverture aux établissements le 10 mai
Saisie dans AFFELNET des vœux d'affectation (en 2 nd e GT ou spécifique, 1 ^{ère} année de CAP, 2 nd e pro, 1 ^e pro, 1 ^e techno)	Du mardi 25 mai (9h) au vendredi 18 juin (12h)	3 ^e , 2GT, 2 nd e pro	Etablissements hors académie : 9 juin Retour en formation initiale : 27 mai	Tous les vœux des élèves demandant une 1 ^{ère} techno doivent être saisis.
Appropriation outil Affelnet lycée	Mercredi 26 mai (10h)	Chefs d'établissements, personnes chargées de la saisie		
Commission de recrutement internat	04 : 26 mai (9h) 05 : 14 juin	internat de la réussite	04 : 12 mai (17 h) 05 : 07 juin (17 h)	
Commissions Persévérance scolaire (Pré-AFFELNET) Post-3 ^e , 1 ^e , O2A	Commissions territoriales : du lundi 31 mai au vendredi 4 juin Commission bi-départementale : mardi 8 juin (14H)	3 ^e SEGPA, passerelles 1 ^e , jeunes sans évaluation, EANA	Jeudi 27 mai (17h) – dépôt des dossiers sur la PNE - DSDEN	Tableur à retourner le 27 mai Edition des listes par la DSDEN Envoi/Dépôt des dossiers et des listes aux établissements le 31 mai 9H
Commission d'admission en 3 ^e Prépa-Métiers	Commissions territoriales : du lundi 31 mai au vendredi 4 juin Commission bi-départementale : mardi 8 juin (9H)	4 ^e	Jeudi 27 mai (17h) – dépôt des dossiers sur la PNE - DSDEN	
Conseils de classe 3 ^e , 2GT, 2pro	Du lundi 7 juin au vendredi 11 juin	3 ^e , 2GT, 2pro		
Commission médicale, commission élèves en situation de handicap ou relevant de soins particuliers	Lundi 7 juin (9h)	6 ^e à 1 ^e	Jeudi 3 juin (12h)	Tableur à transmettre à la DSDEN pour le 2 juin (12H)

Accès aux vœux TSA depuis Affelnet lycée – vérifications, modifications, ajouts	Lundi 31 mai au vendredi 18 juin (12H)	3°		
Dossier de demandes de dérogation à l'entrée en 2 nd e GT		3°	Vendredi 11 juin	Dépôt des demandes de dérogation en DSDEN + pièces justificatives
Importation des évaluations LSU dans AFFELNET LYCÉE	Lundi 7 juin au lundi 14 juin (17H)			
Etude des dérogations en collège	Jeudi 10 juin	6°, 5°, 4°, 3°	Mardi 8 juin	
Vérification des notes extraites du LSU	Du mardi 15 juin au vendredi 18 juin (12h)			
3 Prépa-métiers : Résultats de l'affectation et notifications par les établissements d'accueil	A partir du 14 juin			Les familles doivent inscrire leur enfant admis en 3° Prépa-métiers au plus tard le 30 juin. Appel aux LS à compter du 1 ^{er} juillet.
Commission d'appel fin de 2 nd e GT et de recours 1 ^{ère}	Mercredi 16 juin	2 nd e GT, 1 ^e GT	Au plus tard mardi 15 juin	Saisie des vœux d'affectation suite aux commissions d'appel par les établissements d'origine
Commission d'appel fin de 3 ^{ème} et de recours niveau collège	Jeudi 17 juin	6°, 5°, 4°, 3°	Au plus tard mercredi 16 juin	
Saisie des modifications de vœux liées aux commissions d'appel 3° et 2 nd e GT par les établissements d'origine	Du 16 au 18 juin (12H)	3° et 2GT ayant fait appel		Vigilance des établissements d'origine à faire renseigner par les familles faisant appel : - tableau B page 51 du dossier orientation-affectation fin de 3° - tableau B et/ou C Page 55 du dossier orientation-affectation fin de 2 nd e GT
Validation de fin de saisie du chef établissement	Vendredi 18 juin (12h) au plus tard			Obligatoire
Fermeture AFFELNET à l'ensemble des établissements	Vendredi 18 juin (12h)			Transmettre toute demande de modification par mail à la DSDEN
Gestion et saisies DSDEN	Du vendredi 18 juin (12H) au mardi 22 juin		Date de transmission des listes par les lycées concernés au plus tard mardi 15 juin	Cas méd., pré-Aff, PPF, pluriactivités, ESABAC...
Etat des places vacantes en 1 ^e générale, Terminale générale et techno	Mardi 22 juin (12H)			Remontée auprès du pôle vie de l'élève 04/05
Commission départementale d'affectation en 1 ^e générale et terminale générale ou technologique	Vendredi 25 juin (9H)	2GT, 1G, 1T	Mardi 22 juin	
Transmission des résultats de l'affectation HORS AFFELNET	Lundi 28 juin			Préparation et envoi des notifications aux familles par la DSDEN pour inscription en lycée.

Consultation des résultats AFFELNET	Mardi 29 juin	Tous les élèves candidats via AFFELNET	Envoi des notifications d'affectation par les lycées d'accueil Inscriptions des élèves affectés en liste principale jusqu'au lundi 5 juillet. Appel aux LS à compter du 6 juillet.
Consultation des résultats AFFELNET via le TSA	Mercredi 30 juin	Tous les élèves candidats via AFFELNET TSA	
2 nd tour Affelnet voie professionnelle - saisie des vœux : en établissement d'origine - notification des affectations - date limite d'inscription 2 nd tour	Du mercredi 30 juin (12H) au vendredi 2 juillet (17H) Lundi 5 juillet Jeudi 8 juillet	3 ^e , 2 nd e non affectés au 1 ^{er} tour voie professionnelle	
Ajustement à l'entrée en 2 nd e et en 1 ^e GT (si besoin)	Lundi 5 juillet (9H)	3 ^e , 2 nd e GT	
Appel aux listes supplémentaires pour les Bac Pro et CAP par les établissements d'accueil	Du lundi 5 juillet au vendredi 27 août		
Commission redoublement élèves ayant échoué le brevet de technicien supérieur, baccalauréat, CAP (si besoins)	Vendredi 09 juillet	Elèves ayant échoué l'examen	
3 ^e tour Affelnet voie professionnelle -État des places vacantes	Mercredi 1 ^{er} septembre au mercredi 08 septembre (16H)		
-Saisie des vœux -Affichage des résultats	Vendredi 10 septembre au mardi 14 septembre (17H) Mercredi 15 septembre (17H)		

10. ANNEXES

Annexe 1	Rappel des groupes de travail dans les départements alpins	24
Annexe 2	Fiche synthétique des résultats de l'élève	26
Annexe 3a	Fiche statistique d'orientation 3 ^e	27
Annexe 3b	Fiche statistique d'orientation 2 nd e générale et technologique	28
Annexe 4	Bordereau commission d'appel 3 ^e /2 nd e GT	29
Annexe 5	Bordereau commission d'appel liée au redoublement	30
Annexe 6	Fiche de recensement des choix d'enseignements de spécialité en classe de terminale générale	31
Annexe 7	Demande d'affectation en terminale générale ou technologique	32
Annexe 8	Liste des pièces justificatives pour une demande de dérogation de secteur	33
Annexe 9	Demande de dérogation de secteur (5 ^e , 4 ^e , 3 ^e)	34
Annexe 10	Demande de dérogation de secteur (5 ^e , 4 ^e , 3 ^e) domicile hors département	36
Annexe 11a	Sectorisation lycée Aristide Briand – nom des voies Gap	38
Annexe 11b	Sectorisation lycée Dominique Villars – nom des voies Gap	42
Annexe 12a	Sectorisation lycée Aristide Briand par commune	49
Annexe 12b	Sectorisation lycée Dominique Villars par commune	50
Annexe 13a	Sectorisation département des Alpes de Haute Provence	51
Annexe 13b	Sectorisation lycées Pierre Gilles de Gennes / Alexandra David Neel	52
Annexe 13c	Sectorisation lycées Félix Esclangon / Les iscles	53
Annexe 14	Dossier Commission persévérance scolaire pré-affelnet	54
Annexe 15	Dossier retour en formation initiale	56
Annexe 16	Dossier examen de niveau – élèves issus de l'enseignement privé hors contrat ou instruits dans la famille	60